

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 9 janvier 2025 portant création de la mention « activités de sport automobile » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2501031A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants et A. 212-47 et suivants ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative sport et animation en date du 12 novembre 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « activités de sport automobile » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif », délivrée au titre de l'une des options suivantes :

- option A : optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire ;
- option B : karting ;
- option C : tout-terrain.

Art. 2. – Le diplôme mentionné à l'article 1^{er} est obtenu par capitalisation des trois blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC1) : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 2 (BC2) : Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 3A (BC3A) : Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure ;
- bloc de compétences 3B (BC3B) : Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte et d'apprentissage du karting dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure ;
- bloc de compétences 3C (BC3C) : Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte et d'apprentissage du tout-terrain dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.

Art. 3. – Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme mentionnés à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

Art. 4. – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17, A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport et mentionnées à l'article A. 212-47-1 *bis* de ce même code, sont complétées comme suit :

- a) Être titulaire du permis de conduire de catégorie B, en cours de validité ;
- b) Justifier d'un niveau de pratique personnelle en sport automobile, dans l'option choisie.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

- a) La production du permis de conduire de catégorie B en cours de validité ;
- b) La réussite aux épreuves du test d'exigences préalables décrits en annexe II au présent arrêté.

Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation peut s'appuyer sur le directeur technique national du sport automobile ou son représentant pour la mise en œuvre et l'évaluation des tests mentionnés au présent article. La réussite aux tests est attestée par le recteur de région académique.

Art. 5. – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du sport automobile ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de conduire une séance de découverte dans l'option choisie, en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11 du code du sport, lors des deux épreuves suivantes :

1° Epreuve écrite portant sur étude de cas d'une heure maximum portant notamment sur les thèmes suivants :

La responsabilité professionnelle ;

Les assurances ;

Les règlements relatifs à la pratique et aux risques ;

La maîtrise du processus d'alerte des secours ;

2° Conduite d'une séquence de découverte auprès d'un groupe, dans l'option choisie, d'une durée comprise entre quarante minutes minimum et soixante minutes maximum. Le candidat bénéficie au préalable de quinze minutes maximum de préparation.

- un entretien avec les évaluateurs de quinze minutes maximum se déroulant à l'issue de la séance permettant en priorité au candidat de justifier les conditions et les règles de sécurité prévues et mises en œuvre.

Art. 6. – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative des trois blocs de compétences mentionnés à l'article 2 figurent en annexe III au présent arrêté.

Art. 7. – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de sport automobile » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique :

La coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire :

- soit d'une certification professionnelle de niveau 5 minimum dans le champ de l'encadrement sportif et qui doit justifier d'une expérience dans le champ de la formation professionnelle de trois ans minimum ;
- soit d'une expérience en tant que responsable pédagogique de formation professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif de cinq ans minimum ;

b) Les formateurs permanents :

Les formateurs permanents doivent être titulaires :

- soit du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport dans l'une des mentions sport automobile ;
- soit du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « sport automobile » ou spécialité « éducateur sportif » mention « sport automobile » ou mention « activités de sport automobile » et doivent justifier d'une expérience professionnelle d'encadrement sportif du sport automobile de cinq ans minimum ;

c) Les tuteurs :

Les tuteurs doivent être titulaires, a minima du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « sport automobile » ou spécialité « éducateur sportif » mention « sport automobile » ou mention « activités de sport automobile », dans l'option choisie et doivent justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans cette même option de deux ans minimum ;

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Les évaluateurs du bloc de compétences 3A (BC3A) « Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » doivent être titulaires d'un des diplômes suivants :

- diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention « sport automobile circuit » ou « sport automobile rallye » ;

- diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention « sport automobile », option « circuit » ou « rallye » ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif », mention « sport automobile », option « perfectionnement au pilotage » et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans cette option de cinq ans minimum ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « sport automobile », mention « perfectionnement au pilotage », « circuit » ou « rallye » et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans l'une de ces ou ces options de cinq ans minimum ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif », mention « activités de sport automobile », option « optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire » et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans cette option de cinq ans minimum.

Les évaluateurs du bloc de compétences 3B (BC3B) « Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage de karting dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » doivent être titulaires d'un des diplômes suivants :

- diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention « sport automobile karting » ;
- diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention « sport automobile » option « karting » ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité éducateur sportif, mention « sport automobile », option « karting » et justifier d'une expérience d'encadrement sportif en karting de cinq ans minimum ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « sport automobile », mention « karting » et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans cette option de cinq ans minimum ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif », mention « activités de sport automobile », option « karting » et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans cette option de cinq ans minimum.

Les évaluateurs du bloc de compétences 3C (BC3C) « Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage du tout-terrain dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » doivent être titulaires d'un des diplômes suivants :

- diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention « sport automobile tout-terrain » ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif », mention « sport automobile », option « tout-terrain » et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans cette option de cinq ans minimum ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « sport automobile », mention « tout-terrain » et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans cette option de cinq ans minimum ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif », mention « activités de sport automobile », option « tout-terrain » et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans cette option de cinq ans minimum.

Art. 8. – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de sport automobile » figure en annexe IV au présent arrêté.

Art. 9. – L'avis du directeur technique national de la Fédération française de sport automobile, prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de sport automobile ».

Art. 10. – A compter du 1^{er} juillet 2025, aucune session de formation régie par l'arrêté du 21 juillet 2021 modifié portant création de la mention « sport automobile » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » ne peut être ouverte.

A compter du 1^{er} janvier 2026, l'arrêté du 21 juillet 2021 modifié portant création de la mention « sport automobile » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » est abrogé.

Aucun avis de recevabilité ne peut plus être délivré à compter du 1^{er} janvier 2026.

Art. 11. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 janvier 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des sports,
F. BOURDAIS

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DE SPORT AUTOMOBILE »

| | | | |
|--|--|--|---|
| <p>Le titulaire du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de sport automobile » exerce le métier de moniteur de pilotage automobile. Il bénéficie d'une autonomie technique et pédagogique.</p> <p>Le moniteur encadre un public désirant découvrir l'activité. Il peut initier également à un premier niveau de compétition.</p> <p>Le titulaire du BPJEPS sport automobile conçoit des séances permettant de sécuriser l'activité, d'entretenir la motivation du public et de faire progresser les participants en améliorant leur niveau d'autonomie et de pratique.</p> <p>Ces modes d'intervention lui permettent principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conduire un projet d'animation, d'initiation au développement de la pratique sportive en sport automobile ; - accueillir les publics, participer à l'animation sportive d'une structure et contribuer à la promotion des activités de sport automobile ; - participer à la valorisation de ce sport ; - participer à l'organisation et à la gestion de l'activité ; - respecter, lors des séances, le protocole de la démarche de pratique sportive en sécurité. <p>Le moniteur évolue essentiellement dans le secteur marchand et plus rarement au sein d'associations. Le statut d'auto entrepreneur est très présent pour les titulaires des options optimisation au pilotage et à la conduite sécuritaire et tout-terrain. La plupart des BPJEPS option karting sont quant à eux salariés et bien souvent sédentaires.</p> <p>La grande majorité des structures qui organise les stages sur circuit dans le cadre de l'option optimisation au pilotage et à la conduite sécuritaire vont à la rencontre des publics et les moniteurs indépendants sont amenés à se déplacer sur plusieurs circuits au niveau national.</p> <p>La clientèle en sport automobile est davantage demandeuse de roulage dans des autos de prestige plutôt que d'apprendre à maîtriser un véhicule dans des situations difficiles. La commercialisation de stage de découverte pour effectuer des tours de circuit de façon formatée mais très lisible pour le consommateur, aux volants de voitures de série Grand Tourisme, a fait considérablement croître l'activité des stages sur circuit. La pratique de loisir est et reste un moteur dans le développement des activités automobiles.</p> <p>A l'initiative des constructeurs automobiles, les titulaires d'un BPJEPS sport automobile option optimisation au pilotage et à la conduite sécuritaire et tout-terrain sont amenés à travailler autour des produits de la marque, auprès de clients ou futurs clients, lors d'opération de présentation de nouveaux produits mais également lors de sessions de formation à l'attention des commerciaux ou distributeurs de la marque.</p> <p>Les structures karting vivent principalement de sessions de location, de l'organisation de série sur un format endurance et de l'organisation de journée ou demi-journées à l'attention des entreprises.</p> <p>Les certificats complémentaires suivants permettent au moniteur d'enrichir ses compétences professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Encadrer des activités de sport automobile sur glace ou sur surface enneigée » ; - « Encadrer des activités de sport automobile en véhicule monoplace et en prototype » ; - « Encadrer des activités de sport automobile de loisir ou émergentes ». | | | |
| RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS | RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES | RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION | |
| <i>Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</i> | <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</i> | <i>Les modalités d'évaluation des blocs de compétences sont détaillées en annexe III du présent arrêté</i> | |
| | | MODALITÉS D'ÉVALUATION | CRITÈRES et INDICATEURS D'ÉVALUATION |
| BC 1 - CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION (*) | | | |
| A.1.1. Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements / ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation | C.1.1.1. Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation | La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen d'un entretien à partir de la production d'un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum, explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique. | <p>Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire de sa structure, qui peuvent avoir un impact sur les activités de sa structure et son développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il en présente au minimum trois parmi les suivantes : <p>les acteurs du champ du sport et/ou de l'animation, les collectivités territoriales ou acteurs publics ayant un rôle dans le champ du sport ou de l'animation, la population, les caractéristiques de l'environnement direct de la structure (urbain, semi urbain, périphérique, rural...), les espaces naturels et lieux de pratiques, les caractéristiques économiques et sociales du territoire (activités économiques, emploi, chômage, difficultés sociales éventuelles), les modalités de déplacement (transports en commun, véhicule personnel, réseau de covoiturage). - Il illustre leur impact potentiel sur sa structure en donnant des exemples. </p> |
| | C.1.1.2. Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap | | <p>Le candidat présente les caractéristiques des publics visés par la structure.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque type de public visé par le projet, il détaille les principales caractéristiques identifiées. - Il en déduit des besoins vis-à-vis du projet de la structure. - Il porte une attention particulière aux caractéristiques spécifiques des publics dans son analyse de besoins notamment les publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap |

| | | | |
|--|--|--|---|
| <p>A.1.2. Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics</p> | <p>C.1.2.1. Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation(s) de handicap, afin de favoriser l'intégration de tous</p> | | <p>Le candidat propose différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il caractérise les différents moyens de recueil possibles parmi notamment les suivants : échanges informels, entretiens, questionnaire, analyse documentaire... - Il sélectionne au moins un moyen de recueil de la demande, et explicite les raisons de son choix, en précisant ce qu'il propose pour repérer les demandes associées à une situation de handicap éventuelle. - Il présente les résultats de son recueil de la demande des publics ou des acteurs du territoire |
| <p>A.1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation</p> | <p>C.1.2.2. Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public</p> | | <p>Le candidat élabore une proposition de projet, à partir des pistes qu'il a identifiées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il indique à quel public ce projet s'adresse, à quels besoins ou à quelle demande il répond, - Il indique comment ce projet s'inscrit dans l'offre d'animation existante. - Il précise les ressources humaines, matérielles et financières, que sa structure peut mobiliser pour mettre en œuvre ce projet. |
| <p>A.1.4. Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis</p> | <p>C.1.3.1 Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus</p> | | <p>Le candidat mobilise les moyens nécessaires à la conduite du projet qu'il anime</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il identifie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur réalisation. - Il planifie leur mise en œuvre dans le temps. - Il décline pour chaque activité les résultats attendus. - Il présente au moins deux manières de prendre en compte la dimension écologique du projet notamment parmi la liste suivante, : la démarche éco-citoyenne proposée, les conséquences sur l'environnement, la mise en place d'un tri sélectif, la prise en compte du recyclage, la perspective de réemploi, l'initiative en faveur de la protection du site où se déroulent les activités, la préservation de la biodiversité, la mobilité, les énergies renouvelables, ... |
| <p>A.1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation</p> | <p>C.1.3.2. Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement du projet</p> | | <p>Le candidat s'assure du bon déroulement des activités planifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il vérifie que les activités prévues sont réalisées, - Il s'informe auprès des membres de l'équipe du déroulement des activités, - Il ajuste les actions à réaliser en fonction des résultats attendus, - Il tient compte des situations éventuelles de handicap détectées au sein de l'équipe et des aménagements nécessaires, - Il propose aux membres de l'équipe mobilisés des ajustements susceptibles de favoriser la bonne conduite des activités |
| <p>A.1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation</p> | <p>C.1.3.3. Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre</p> | | <p>Le candidat met en œuvre les démarches administratives en vigueur dans le cadre de son projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il identifie les démarches administratives à réaliser pour permettre la tenue des animations ou activités sportives - Il collecte ou retranscrit les informations nécessaires aux démarches administratives de son périmètre - Il utilise les outils numériques nécessaires aux démarches administratives |
| <p>A.1.4. Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis</p> | <p>C.1.4.1. Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts</p> | | <p>Le candidat réalise le bilan du projet dont il a eu la responsabilité et identifie les perspectives.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il mobilise les justificatifs des projets conduits et leurs résultats - Il décrit les résultats obtenus en référence aux objectifs initiaux - Il illustre les effets du projet, a minima pour deux champs parmi les suivants : social, culturel, sportif, éducatif, économique ou environnemental |

| | | | |
|---|---|--|---|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> – Il formule des propositions d'amélioration pour les prochains projets. |
| | C.1.4.2. Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités | | <p>Le candidat rend compte des résultats du projet à son responsable.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Il détaille deux facteurs qui ont contribué positivement au projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. – Il identifie deux facteurs qui ont fait ou aurait pu faire défaut dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. – Il formule des propositions d'évolution des activités mises en œuvres |
| <p>(*) « Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure. La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles aux niveaux 5 et suivants. Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances – au sens de l'article L. 6113-7 du code du travail - avec les certifications de niveau 4. »</p> | | | |
| BC 2 : VALORISER LES ACTIVITÉS ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION | | | |
| A.2.1. Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du champ du sport ou de l'animation | C.2.1.1. Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage | La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen d'un entretien conduit à partir de la production par le candidat d'un ou plusieurs supports personnels de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance. Ce ou ces supports comprennent notamment les outils de communication utilisés. | <p>Le candidat informe les publics visés et, le cas échéant, leur entourage du programme des activités de la structure.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Il prend l'initiative d'échanges avec les publics visés – Il facilite l'expression des intérêts de la ou des personnes. – Il conseille son interlocuteur sur les différentes activités pouvant répondre à ses intérêts. – Il met en valeur ces activités en détaillant ces propositions. – Il valorise la structure en communiquant sur les points forts de la structure, ses valeurs et son programme d'activités |
| | C.2.1.2. Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous | | <p>Le candidat communique avec les publics visés de manière adaptée.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Il formule un message à communiquer à un public choisi, en tenant compte de ses caractéristiques. Il explicite son choix. – Il porte une attention particulière aux besoins des personnes en situation(s) de handicap éventuelles, dans son choix de communication. – Il détaille les modalités de sa communication qu'il adapte en fonction du message, des publics visés, et des résultats attendus. – Il tient compte des risques liés à l'utilisation des outils numériques |
| A.2.2. Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation | C.2.2.1. Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation | | <p>Le candidat assure la promotion d'une de ses animations auprès d'un public visé.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Il choisit un moyen de communication pour présenter une animation parmi celles dont il a la responsabilité, – Il explicite les raisons de son choix de moyen de communication. – Il précise l'outil ou le support retenu selon les ressources mobilisables au sein de la structure. – Il en argumente l'intérêt par rapport au public visé. |
| | C.2.2.2. Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics | | <p>Le candidat présente un support de promotion de son animation.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Il prend en compte le public visé dans son message – Il invite au travers du message à participer à l'animation – Il utilise un message adapté à l'outil de communication choisi |

| BC 3A – CONCEVOIR, CONDUIRE, EN SÉCURITÉ ET ÉVALUER DES SÉANCES ET DES CYCLES DE SÉANCES DE DÉCOUVERTE, D'INITIATION ET D'APPRENTISSAGE D'OPTIMISATION DU PILOTAGE ET DE LA CONDUITE SÉCURITAIRE DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE | | | |
|--|--|---|---|
| A.3A.1. Conception de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire | C.3A.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire, en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure ainsi que des caractéristiques du public visé, afin d'adapter les séances aux besoins identifiés. | <p>La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3A (BC 3A) est réalisée au moyen de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) une mise en situation professionnelle de conduite de la séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire 2) un entretien conduit à partir d'une part de la séance mise en oeuvre et d'autre part d'un document produit par le candidat décrivant la conception de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire, et d'un montage vidéo présentant une situation vécue en tant que moniteur embarqué. | <p>Le candidat présente sa démarche de conception d'un cycle de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il présente la finalité du cycle de séances notamment parmi les domaines suivants : social, éducatif, technique, développement moteur, bien-être ... - Il précise les différents types d'apprentissage recherchés dans le cadre du cycle de séances, en lien avec les finalités du cycle - Par des exemples précis, il démontre la cohérence entre les finalités du cycle de séances et les caractéristiques du public visé. |
| | C.3A.1.2. Définir les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire, en tenant compte de l'environnement de pratique, notamment la surface du lieu de pratique, ainsi que du profil des pratiquants visés, notamment ceux éloignés de la pratique sportive ou en situation de handicap, afin de répondre aux finalités du cycle de séance et respecter une progression cohérente entre les séances. | | <p>Le candidat présente sa démarche de conception de séances d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire à travers six fiches de préparation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il présente les objectifs spécifiques, le contenu, le déroulement ainsi que les méthodes et outils mobilisés pour les atteindre et en vérifier l'atteinte, - Il démontre que les objectifs, le contenu et le déroulement des séances, tels que prévus : <ul style="list-style-type: none"> *Permettent d'atteindre la finalité du cycle de séances défini, *Tiennent compte des caractéristiques, des motivations, du niveau de pratique et des capacités physiques et cognitives des pratiquants, *Tiennent compte de l'environnement de pratique d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire au pilotage - Il précise et argumente la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et entre les séances, en précisant notamment les variables d'adaptation - Il explique comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des réactions des participants, des situations de handicap éventuelles et des progressions identifiées. |
| | C.3A.1.3. Assurer une veille concernant les pratiques et la réglementation relative à l'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire, en s'informant auprès de sources fiables, afin de respecter le cadre réglementaire et sécuritaire de la pratique. | | <p>Le candidat présente sa démarche de veille :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre que les actions mises en oeuvre répondent aux évolutions des pratiques et de la réglementation en vigueur d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire : règles techniques et de sécurité, règles environnementales, Code de la route ... - Il démontre la fiabilité et la diversité des sources utilisées - Il démontre comment il prend en compte les informations obtenues |
| A.3A.2. Préparation de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire. | C.3A.2.1. Définir les conditions de réalisation d'une séance d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire, en tenant compte des spécificités des situations proposées, de l'environnement de pratique et des caractéristiques des pratiquants, afin d'assurer leur sécurité, la sienne et celle des tiers. | <p>Le candidat présente la démarche conduite, dans le cadre de la préparation d'une séance d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire pour assurer la sécurité des pratiquants, la sienne et celle des tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre que l'environnement de pratique défini pour la séance est en adéquation avec les situations proposées et les caractéristiques des pratiquants, notamment leur niveau de pratique - Il précise la manière dont il a tenu compte des risques spécifiques liés à l'optimisation du pilotage et à la conduite sécuritaire au pilotage - Il démontre comment il s'assure du respect de la réglementation en vigueur. | |
| | C.3A.2.2. Vérifier les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation d'une séance d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire, selon le contenu de la séance et le public visé, afin de repérer les risques avant la séance et assurer l'atteinte des objectifs pédagogiques | <p>Le candidat présente la démarche lui permettant de prendre en compte les risques avant la séance d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre que la disponibilité des ressources humaines et matérielles est vérifiée en amont de la séance - Il démontre que l'état des matériels, équipements et lieux de pratique nécessaires à la | |

| | | | |
|---|--|--|---|
| | et sécuritaires, dans le respect de la réglementation en vigueur. | | <p>réalisation en sécurité de la séance est vérifié en amont de la séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre que le niveau de vérification opéré est en adéquation avec le contenu de la séance et les caractéristiques du public, notamment son niveau de pratique. |
| A.3A.3. Conduite de séances, de découverte, d'initiation et d'apprentissage d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire | C.3A.3.1. Accueillir les pratiquants à une séance d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire, en en présentant les objectifs, les modalités de déroulement et les règles à respecter, afin d'instaurer un climat de confiance et créer une dynamique favorable à l'implication et à l'inclusion des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap. | | <p>Le candidat met en œuvre un temps dédié à l'accueil des pratiquants en début de séance d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il explicite les leviers utilisés pour instaurer un climat de confiance avec et entre les pratiquants et une dynamique de groupe visant l'implication et la collaboration des pratiquants au cours de la séance, y compris ceux en situation de handicap - Il présente les objectifs, les règles de sécurité et de bon fonctionnement ainsi que les attendus spécifiques de la part des pratiquants lors de la séance - Il s'assure de la bonne compréhension des consignes et règles à respecter par les pratiquants - Il démontre comment il adapte les consignes transmises selon les caractéristiques des pratiquants et les risques spécifiques identifiés. |
| | C.3A.3.2. Conduire en sécurité une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire, en s'appuyant sur les situations techniques et pédagogiques prévues et en les adaptant selon les réactions et réalisations des pratiquants, afin d'atteindre les objectifs de la séance et encourager la participation active de chacun. | | <p>Le candidat démontre comment il interagit avec les pratiquants au cours de la séance d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il met en œuvre la séance en s'appuyant sur ses travaux de conception - Il formule des consignes claires et précises concernant les activités et situations proposées - Il observe et écoute les pratiquants tout au long de la séance et démontre comment il adapte la durée des séquences, les techniques et situations pédagogiques prévues en conséquence - Il valorise les réalisations des pratiquants - Il identifie et traite les éventuelles situations de tensions ou de conflits entre les pratiquants ou impliquant les pratiquants - Il propose aux pratiquants un temps de retours/réactions au cours de la séance - Il vérifie que la séance répond aux objectifs définis. |
| | C.3A.3.3. Repérer les risques, freins ou difficultés éventuelles rencontrées par les pratiquants, tout au long d'une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire, en identifiant les besoins individuels d'accompagnement, afin d'apporter des conseils personnalisés favorisant la progression des pratiquants, d'adapter son action pédagogique et d'intervenir en cas de situation accidentogène et/ou d'accident. | | <p>Le candidat démontre comment il accompagne la progression pédagogique des pratiquants, en sécurité, tout au long de la séance d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il détecte les freins ou difficultés éventuellement rencontrés au cours de la séance par les pratiquants et identifie les risques associés : - Il veille à la sécurité et au bien-être des pratiquants tout au long de la séance - Il repère les besoins d'accompagnement individuels et collectifs - Il intervient de manière proportionnée en cas de situation accidentogène ou et/ou d'accident - Il accompagne les pratiquants selon leurs besoins : explications complémentaires, conseils, correction de gestes techniques, adaptation du contenu de la séance ... |
| A.3A.4. Evaluation de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire | C.3A.4.1. Analyser une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire, en s'appuyant sur le déroulement initialement prévu et sur les observations réalisées au cours de celle-ci, afin de proposer des améliorations pour les séances suivantes. | | <p>Le candidat réalise le bilan de la séance d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre avoir observé et analysé les différentes situations intervenues au cours de la séance - Il utilise les outils d'évaluation présentés dans le cadre de la conception des séances pour vérifier l'atteinte des objectifs - Il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action et identifie les |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | modifications à apporter aux séances suivantes |
| | C.3A.4.2. Evaluer un cycle de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire, en analysant les résultats obtenus, en vue de faire évoluer ses pratiques. | | <p>Le candidat réalise le bilan des 3 séances effectivement réalisées et présentées dans le document produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise en quoi les séances se sont inscrites dans l'offre et l'organisation de la structure - Il mesure les résultats obtenus grâce aux outils définis en phase de conception - Il identifie et argumente les améliorations à apporter à un prochain cycle de séances et à sa pratique en général. |
| BC3-B – CONCEVOIR, CONDUIRE EN SÉCURITÉ ET ÉVALUER DES SÉANCES ET DES CYCLES DE SÉANCES DE DÉCOUVERTE, D'INITIATION ET D'APPRENTISSAGE DE KARTING DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE | | | |
| A.3B.1. Conception de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage du karting | C.3B.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances de karting, en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure ainsi que des caractéristiques du public visé, afin d'adapter les séances aux besoins identifiés. | <p>La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3B (BC 3B) est réalisée au moyen de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) une mise en situation professionnelle de conduite de la séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage d'optimisation du karting 2) un entretien conduit à partir d'une part de la séance mise en oeuvre et d'autre part d'un document produit par le candidat décrivant la conception d'un cycle de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage du karting. | <p>Le candidat présente sa démarche de conception d'un cycle de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage de karting :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise en quoi le cycle de séances s'inscrit dans le projet et l'organisation de travail de la structure - Il présente la finalité du cycle de séances notamment parmi les domaines suivants : social, éducatif, technique, développement moteur, bien-être... - Il précise les différents types d'apprentissage recherchés dans le cadre du cycle de séances, en lien avec les finalités du cycle - Par des exemples précis, il démontre la cohérence entre les finalités du cycle de séances et les caractéristiques du public visé. |
| | C.3B.1.2. Définir les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances de karting, en tenant compte de l'environnement de pratique, notamment la surface du lieu de pratique, ainsi que du profil des pratiquants visés, notamment ceux éloignés de la pratique sportive ou en situation de handicap, afin de répondre aux finalités du cycle de séance et respecter une progression cohérente entre les séances. | | <p>Le candidat présente sa démarche de conception de séances de karting :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il présente les objectifs spécifiques, le contenu, le déroulement ainsi que les méthodes et outils mobilisés pour les atteindre et en vérifier l'atteinte, - Il démontre que les objectifs, le contenu et le déroulement des séances, tels que prévus : <ul style="list-style-type: none"> *Permettent d'atteindre la finalité du cycle de séances défini, *Tiennent compte des caractéristiques, des motivations, du niveau de pratique et des capacités physiques et cognitives des pratiquants, *Tiennent compte de l'environnement de pratique en karting - Il précise et argumente la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et entre les séances, en précisant notamment les variables d'adaptation - Il explique comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des réactions des participants, des situations de handicap éventuellement identifiées et des progressions identifiées. |
| | C.3B.1.3. Assurer une veille concernant les pratiques et la réglementation du karting, en s'informant auprès de sources fiables, afin de respecter le cadre réglementaire et sécuritaire de la pratique. | | <p>Le candidat présente sa démarche de veille :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre que les actions mises en œuvre répondent aux évolutions des pratiques et de la réglementation en karting : règles techniques et de sécurité - Il démontre la fiabilité et la diversité des sources utilisées - Il démontre comment il prend en compte les informations obtenues |
| A.3B.2. Préparation de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage du karting | C.3B.2.1. Définir les conditions de réalisation d'une séance de karting, en tenant compte des spécificités des situations proposées, de l'environnement de pratique et des caractéristiques des pratiquants, afin d'assurer leur sécurité, la sienne et celle des tiers. | | <p>Le candidat présente la démarche conduite, dans le cadre de la préparation d'une séance de karting pour assurer la sécurité des pratiquants et celle des tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre que l'environnement de pratique défini pour la séance est en adéquation avec les situations proposées et les caractéristiques des pratiquants, notamment leur niveau de pratique - Il précise la manière dont il a tenu compte des risques spécifiques liés au karting - Il démontre comment il s'assure du respect de la réglementation en vigueur. |

| | | | |
|---|--|--|---|
| | C.3B.2.2. Vérifier les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation d'une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage en karting, selon le contenu de la séance et le public visé, afin de repérer les risques avant la séance et assurer l'atteinte des objectifs pédagogiques et sécuritaires, dans le respect de la réglementation en vigueur. | | <p>Le candidat présente la démarche lui permettant de prendre en compte les risques avant la séance de karting :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre que la disponibilité des ressources humaines et matérielles est vérifiée en amont de la séance - Il démontre que l'état des matériels, équipements et lieux de pratique nécessaires à la réalisation en sécurité de la séance est vérifié en amont de la séance - Il démontre que le niveau de vérification opéré est en adéquation avec le contenu de la séance et les caractéristiques du public, notamment son niveau de pratique. |
| A.3B.3. Conduite de séances, de découverte, d'initiation et d'apprentissage du karting | C.3B.3.1. Accueillir les pratiquants à une séance de karting, en présentant les objectifs, les modalités de déroulement et les règles à respecter, afin d'instaurer un climat de confiance et créer une dynamique favorable à l'implication et à l'inclusion des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap. | | <p>Le candidat met en œuvre un temps dédié à l'accueil des pratiquants en début de séance de karting :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il explicite les leviers utilisés pour instaurer un climat de confiance avec et entre les pratiquants et une dynamique de groupe visant l'implication et la collaboration des pratiquants au cours de la séance, y compris ceux en situation de handicap - Il présente les objectifs, les règles de sécurité et de bon fonctionnement ainsi que les attendus spécifiques de la part des pratiquants lors de la séance - Il s'assure de la bonne compréhension des consignes et règles à respecter par les pratiquants - Il démontre comment il adapte les consignes transmises selon les caractéristiques des pratiquants et les risques spécifiques identifiés. |
| | C.3B.3.2. Conduire en sécurité une séance de karting, en s'appuyant sur les situations techniques et pédagogiques prévues et en les adaptant selon les réactions et réalisations des pratiquants, afin d'atteindre les objectifs de la séance et encourager la participation active de chacun. | | <p>Le candidat démontre comment il interagit avec les pratiquants au cours de la séance de karting :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il met en œuvre la séance en s'appuyant sur ses travaux de conception - Il formule des consignes claires et précises concernant les activités et situations proposées - Il observe et écoute les pratiquants tout au long de la séance et démontre comment il adapte la durée des séquences, les techniques et situations pédagogiques prévues en conséquence - Il valorise les réalisations des pratiquants - Il identifie et traite les éventuelles situations de tensions ou de conflits entre les pratiquants ou impliquant les pratiquants - Il propose aux pratiquants un temps de retours/réactions au cours de la séance - Il vérifie que la séance répond aux objectifs définis. |
| | C.3B.3.3. Repérer les risques, freins ou difficultés éventuelles rencontrés par les pratiquants, tout au long d'une séance de karting, en identifiant les besoins individuels d'accompagnement, afin d'apporter des conseils personnalisés favorisant la progression des pratiquants, d'adapter son action pédagogique et d'intervenir en cas de situation accidentogène et/ou d'accident. | | <p>Le candidat démontre comment il accompagne la progression pédagogique des pratiquants, en sécurité, tout au long de la séance de karting :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il détecte les freins ou difficultés éventuellement rencontrés au cours de la séance par les pratiquants et identifie les risques associés - Il veille à la sécurité et au bien-être des pratiquants tout au long de la séance - Il repère les besoins d'accompagnement individuels et collectifs - Il intervient de manière proportionnée en cas de situation accidentogène ou et/ou d'accident - Il accompagne les pratiquants selon leurs besoins : explications complémentaires, conseils, correction de gestes techniques, adaptation du contenu de la séance ... |
| A.3B.4. Evaluation de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage du karting | C.3B.4.1. Analyser une séance de karting, en s'appuyant sur le déroulement initialement prévu et sur les observations réalisées au cours de celle-ci, afin de proposer des améliorations pour les séances suivantes. | | <p>Le candidat réalise le bilan de la séance de karting :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre avoir observé et analysé les différentes situations intervenues au cours de la séance - Il utilise les outils d'évaluation présentés dans le cadre de la conception des séances pour vérifier l'atteinte des objectifs |

| | | | |
|---|---|---|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - Il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action et identifie les modifications à apporter aux séances suivantes du cycle |
| | C.3B.4.2. Evaluer un cycle de séances de karting, en vérifiant son adéquation avec les finalités et les objectifs définis et en analysant les résultats obtenus, en vue de faire évoluer ses pratiques. | | <p>Le candidat réalise le bilan du cycle de séances de karting :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise en quoi le cycle de séances a servi le projet et l'organisation de la structure - Il démontre l'adéquation entre le cycle tel que conçu et réalisé et les finalités et objectifs initialement définis - Il mesure les résultats obtenus grâce aux outils définis en phase de conception. - Il identifie et argumente les améliorations à apporter à un prochain cycle de séances et à sa pratique en général. |
| BC3-C – CONCEVOIR, CONDUIRE EN SÉCURITÉ ET ÉVALUER DES SÉANCES ET DES CYCLES DE SÉANCES DE DÉCOUVERTE, D'INITIATION ET D'APPRENTISSAGE DU TOUT-TERRAIN DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE | | | |
| A.3C.1. Conception de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage du tout-terrain | C.3C.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances de tout-terrain, en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure ainsi que des caractéristiques du public visé, afin d'adapter les séances aux besoins identifiés. | <p>La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3C (BC 3C) est réalisée au moyen de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) une mise en situation professionnelle de conduite de la séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage d'optimisation du tout-terrain 2) un entretien conduit à partir d'une part de la séance mise en oeuvre et d'autre part d'un document produit par le candidat décrivant la conception d'un cycle de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage du tout-terrain | <p>Le candidat présente sa démarche de conception d'un cycle de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage du tout-terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise en quoi le cycle de séances s'inscrit dans le projet et l'organisation de travail de la structure - Il présente la finalité du cycle de séances notamment parmi les domaines suivants : social, éducatif, technique, développement moteur, bien-être ... - Il précise les différents types d'apprentissage recherchés dans le cadre du cycle de séances, en lien avec les finalités du cycle - Par des exemples précis, il démontre la cohérence entre la finalité du cycle de séances et les caractéristiques du public visé. |
| | C.3C.1.2. Définir les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances de tout-terrain, en tenant compte de l'environnement de pratique, notamment la surface du lieu de pratique, ainsi que du profil des pratiquants visés, notamment ceux éloignés de la pratique sportive ou en situation de handicap, afin de répondre aux finalités du cycle de séance et respecter une progression cohérente entre les séances. | | <p>Le candidat présente sa démarche de conception de séances de tout-terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il présente les objectifs spécifiques, le contenu, le déroulement ainsi que les méthodes et outils mobilisés pour les atteindre et en vérifier l'atteinte, - Il démontre que les objectifs, le contenu et le déroulement des séances, tels que prévus : <ul style="list-style-type: none"> *Permettent d'atteindre les finalités du cycle de séances défini, *Tiennent compte des caractéristiques, des motivations, du niveau de pratique et des capacités physiques et cognitives des pratiquants, *Tiennent compte de l'environnement de pratique du tout-terrain - Il précise et argumente la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et entre les séances, en précisant notamment les variables d'adaptation - Il explique comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des réactions des participants, des situations de handicap éventuellement identifiées et des progressions identifiées. |
| | C.3C.1.3. Assurer une veille concernant les pratiques et la réglementation du tout-terrain, en s'informant auprès de sources fiables, afin de de respecter le cadre réglementaire et sécuritaire de la pratique. | | <p>Le candidat présente sa démarche de veille :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre que les actions mises en oeuvre répondent aux évolutions des pratiques et de la réglementation du tout-terrain : règles techniques et de sécurité, règles environnementales, Code de la route... - Il démontre la fiabilité et la diversité des sources utilisées - Il démontre comment il prend en compte les informations obtenues |
| A.3C.2. Préparation de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage du tout-terrain | C.3C.2.1. Définir les conditions de réalisation d'une séance de tout terrain, en tenant compte des spécificités des situations proposées, de l'environnement de pratique et des caractéristiques des pratiquants, afin d'assurer leur sécurité, la sienne et celle des tiers. | | <p>Le candidat présente la démarche conduite, dans le cadre de la préparation d'une séance de tout-terrain pour assurer la sécurité des pratiquants et celle des tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre que l'environnement de pratique défini pour la séance est en adéquation avec les situations proposées et les caractéristi- |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | <p>C.3C.2.2. Vérifier les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation d'une séance de tout-terrain, selon le contenu de la séance et le public visé, afin de repérer les risques avant la séance et assurer l'atteinte des objectifs pédagogiques et sécuritaires, dans le respect de la réglementation en vigueur.</p> | | <p>ques des pratiquants, notamment leur niveau de pratique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise la manière dont il a tenu compte des risques spécifiques liés au tout-terrain - Il démontre comment il s'assure du respect de la réglementation en vigueur. |
| <p>A.3C.3. Conduite de séances, de découverte, d'initiation et d'apprentissage du tout-terrain</p> | <p>C.3C.3.1. Accueillir les pratiquants à une séance de tout-terrain, en en présentant les objectifs, les modalités de déroulement et les règles à respecter, afin d'instaurer un climat de confiance et créer une dynamique favorable à l'implication et à l'inclusion des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap.</p> | | <p>Le candidat met en œuvre un temps dédié à l'accueil des pratiquants en début de séance de tout-terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il explicite les leviers utilisés pour instaurer un climat de confiance avec et entre les pratiquants et une dynamique de groupe visant l'implication et la collaboration des pratiquants au cours de la séance, y compris ceux en situation de handicap - Il présente les objectifs, les règles de sécurité et de bon fonctionnement ainsi que les attendus spécifiques de la part des pratiquants lors de la séance - Il s'assure de la bonne compréhension des consignes et règles à respecter par les pratiquants - Il démontre comment il adapte les consignes transmises selon les caractéristiques des pratiquants et les risques spécifiques identifiés. |
| | <p>C.3C.3.2. Conduire en sécurité une séance de tout-terrain, en s'appuyant sur les situations techniques et pédagogiques prévues et en les adaptant selon les réactions et réalisations des pratiquants, afin d'atteindre les objectifs de la séance et encourager la participation active de chacun.</p> | | <p>Le candidat démontre comment il interagit avec les pratiquants au cours de la séance de tout-terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il met en œuvre la séance en s'appuyant sur ses travaux de conception - Il formule des consignes claires et précises concernant les activités et situations proposées - Il observe et écoute les pratiquants tout au long de la séance et démontre comment il adapte la durée des séquences, les techniques et situations pédagogiques prévues en conséquence - Il valorise les réalisations des pratiquants - Il identifie et traite les éventuelles situations de tensions ou de conflits entre les pratiquants ou impliquant les pratiquants - Il propose aux pratiquants un temps de retours/réactions au cours de la séance - Il vérifie que la séance répond aux objectifs définis. |
| | <p>C.3C.3.3. Repérer les risques, freins ou difficultés éventuelles rencontrés par les pratiquants, tout au long d'une séance de tout-terrain, en identifiant les besoins individuels et collectifs d'accompagnement, afin d'apporter des conseils personnalisés favorisant la progression des pratiquants, d'adapter son action pédagogique et d'intervenir en cas de situation accidentogène et/ou d'accident.</p> | | <p>Le candidat démontre comment il accompagne la progression pédagogique des pratiquants, en sécurité, tout au long de la séance de tout-terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il détecte les freins ou difficultés éventuellement rencontrés au cours de la séance par les pratiquants et identifie les risques associés : - Il veille à la sécurité et au bien-être des pratiquants tout au long de la séance - Il repère les besoins d'accompagnement individuels et collectifs - Il intervient de manière proportionnée en cas de situation accidentogène ou et/ou d'accident - Il accompagne les pratiquants selon leurs besoins : explications complémentaires, conseils, correction de gestes techniques, adaptation du contenu de la séance ... |

| | | | |
|--|---|--|--|
| A.3C.4. Evaluation de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage du tout-terrain | C.3C.4.1. Analyser une séance de tout-terrain, en s'appuyant sur le déroulement initialement prévu et sur les observations réalisées au cours de celle-ci, afin de proposer des améliorations pour les séances suivantes. | | <p>Le candidat réalise le bilan de la séance de tout-terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre avoir observé et analysé les différentes situations intervenues au cours de la séance - Il utilise les outils d'évaluation présentés dans le cadre de la conception des séances pour vérifier l'atteinte des objectifs - Il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action et identifie les modifications à apporter aux séances suivantes du cycle |
| | C.3C.4.2. Evaluer un cycle de séances de tout-terrain, en vérifiant son adéquation avec les finalités et les objectifs définis et en analysant les résultats obtenus, afin de faire évoluer ses pratiques. | | <p>Le candidat réalise le bilan du cycle de séances</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise en quoi le cycle de séances a servi le projet et l'organisation de la structure - Il démontre l'adéquation entre le cycle tel que conçu et réalisé et les finalités et objectifs initialement définis - Il mesure les résultats obtenus grâce aux outils définis en phase de conception. - Il identifie et argumente les améliorations à apporter à un prochain cycle de séances et à sa pratique en général. |

ANNEXE II

MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DU TEST D'EXIGENCES
PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION

Quelle que soit l'option, les épreuves de ce test se déroulent dans l'ordre chronologique indiqué. En cas d'échec à une épreuve, le candidat ne poursuit pas la présentation des tests. En cas de danger, les évaluateurs peuvent arrêter un candidat à tout moment au cours des épreuves.

Lorsque le test le prévoit, il est fait appel à des experts figurant sur une liste d'experts établie par le recteur de région académique. Le directeur technique national du sport automobile propose au recteur de région académique les noms des personnes qualifiées qu'il souhaite faire figurer sur ladite liste.

Option A : « optimisation du pilotage et conduite sécuritaire »

Epreuve 1 : l'épreuve est réalisée sur un circuit automobile homologué par la Fédération française de sport automobile.

Le véhicule utilisé est un véhicule traction de grande diffusion, équipé d'arceaux de sécurité, ne dépassant pas 150 chevaux et dont tous les systèmes électroniques d'assistance à la conduite sont déconnectés (« ABS », « ESP », « TC » ...).

Pour un véhicule équipé d'un arceau de sécurité, l'équipement de sécurité du pilote est celui qui correspond aux règles techniques de sécurité de la réglementation circuit en vigueur (RTS – Fédération française de sport automobile).

Lorsque l'arceau de sécurité reprend les ancrages de suspension avant, le système de retenu Hans est obligatoire.

Lorsque l'arceau de sécurité ne reprend pas les ancrages de suspension avant, le système de retenu Hans n'est pas obligatoire.

1. Réalisation de 6 tours techniques :

L'un des deux évaluateurs est assis en passager dans le véhicule, aux côtés du candidat. Les occupants du véhicule sont tous casqués.

Le 1^{er} tour est un tour de découverte pendant lequel le candidat est libre d'adopter la trajectoire qu'il souhaite à l'exception de la trajectoire d'urgence qui ne devra pas être utilisée.

Durant les 2^e et 3^e tours, et à la demande de l'évaluateur, le candidat doit mettre en œuvre à deux reprises au minimum, chacune des 3 trajectoires suivantes : instinctive, d'urgence et type auto-école.

Pendant les 4^e et 5^e tours, le candidat doit démontrer sa capacité à choisir les trajectoires les plus efficaces dans chacun des virages abordés.

Le 6^e tour est un tour de décélération.

Durant les 6 tours, le candidat doit également mettre en œuvre :

- la technique du double débrayage : le candidat doit assurer une rétrogradation en synchronisant l'ensemble des gestes mains/pieds, en alignant sans à coup le régime moteur avec la vitesse de rotation de la transmission, sans provoquer de surrégime ;
- la technique du talon pointe : le candidat doit synchroniser l'ensemble des gestes mains/pieds, assurer un freinage efficace, sans à coup et sans variation de pression sur la pédale de frein ;
- des trajectoires : le candidat doit, sur l'ensemble des virages du circuit, enchaîner des trajectoires efficaces en termes de performance et adaptées aux virages.

Durant les tours de circuit, l'évaluateur indique au candidat le rythme à adopter. Ce rythme peut être variable en fonction de la situation. Toutefois, du deuxième au cinquième tour, le candidat pourra adopter un rythme rapide, composé d'accélération franche aux limites du patinage des roues, de freinages appuyés et de passages en virage provoquant une dérive des pneus sans atteindre le décrochage.

2. Réalisation de 3 tours chronométrés :

Les deux évaluateurs sont positionnés en bord de piste. Le candidat est casqué et seul dans le véhicule.

Le chronométrage est réalisé par cellules optiques ou à l'aide de transpondeurs. La communication entre l'intérieur de la voiture et l'extérieur se fait à l'aide de radios portatives et de drapeaux réglementaires.

Le candidat débute par 1 tour de lancement avant d'effectuer 3 tours chronométrés et de terminer par 1 tour de décélération.

Le temps réalisé par le candidat doit respecter deux exigences chronométriques :

- son meilleur temps lors des trois tours chronométrés ne doit pas excéder 103 % du temps de base (1) ;
- la moyenne de ses trois temps chronométrés ne doit pas dépasser 103 % de son meilleur temps. Tout manquement à l'un de ces critères entraîne l'élimination du candidat.

Le candidat qui heurte plus de trois cônes de Lübeck matérialisant les limites de piste ou qui effectue une sortie de piste (2) est éliminé.

(1) Calcul du temps de base : un temps de base par véhicule utilisé est préalablement réalisé par deux experts figurant sur la liste d'experts susmentionnée. Chaque expert s'élance pour une série de 5 tours dont 1 tour de lancement, 3 tours chronométrés et 1 tour de décélération. Le temps retenu correspond au meilleur temps.

Le temps de base retenu pour chacun des véhicules sur le parcours chronométré, correspond à la moyenne du meilleur temps réalisé par chacun des 2 experts sur chacun des véhicules.

(2) Sortie de piste : est considéré comme tel un véhicule ayant une ou plusieurs roues en dehors de la piste à un moment quelconque de son évolution.

Epreuve 2 : L'épreuve est réalisée sur un circuit automobile homologué par la Fédération française de sport automobile ou sur une aire d'évolution asphaltée ou terre validée par un expert figurant sur la liste d'experts susmentionnée. Les limites de l'aire d'évolution ou de piste seront matérialisées par des cônes de Lübeck, si nécessaire.

Réalisation de 2 sous virages et 2 survirages :

Le véhicule utilisé est un véhicule traction de grande diffusion, ne dépassant pas 150 chevaux et dont tous les systèmes électroniques d'assistance à la conduite sont déconnectés (ABS, ESP, TC...). Les 2 évaluateurs sont positionnés en bord de piste. La communication entre l'intérieur de la voiture et l'extérieur s'effectue à l'aide de radios portatives et drapeaux réglementaires.

Le candidat dispose de deux essais pour :

- provoquer un sous virage : la vitesse de lacet réelle devra être inférieure à la vitesse de lacet théorique. Le candidat doit provoquer un net décrochage du train avant, sans solliciter le système de freinage. Pour valider l'exercice, l'angle indiqué au volant par le candidat doit être plus fermé d'un tour au minimum, par rapport à l'angle de volant idéal. A cause du ripage et/ou patinage, la trajectoire réellement suivie par le train avant du véhicule doit décrire un rayon plus grand que celui indiqué au volant par le candidat, et être clairement visible depuis le poste d'observation des 2 évaluateurs. Le système de freinage du véhicule ne doit être sollicité qu'en cas d'urgence ; si tel est le cas, le passage ne sera pas pris en compte ;
- enrayer un sous virage : la vitesse de lacet réelle devra être inférieure à la vitesse de lacet théorique. Le candidat doit provoquer un net décrochage du train avant, sans solliciter le système de freinage. Pour valider l'exercice, l'angle indiqué au volant par le candidat doit être plus fermé d'un tour au minimum par rapport à l'angle de volant idéal. A cause du ripage et/ou patinage, la trajectoire réellement suivie par le train avant du véhicule doit décrire un rayon plus grand que celui indiqué au volant par le candidat, et être clairement visible depuis le poste d'observation des 2 évaluateurs. Après cette démonstration de sous virage, le candidat doit faire reprendre au véhicule l'axe de la piste avant la fin de zone matérialisée par des cônes de Lübeck. Le système de freinage du véhicule peut alors être sollicité pour atténuer le sous virage mais uniquement lors de la reprise du contrôle ;
- provoquer un survirage : la vitesse de lacet réelle devra être supérieure à la vitesse de lacet théorique. Le candidat doit provoquer un net décrochage des roues arrière sans avoir recours au frein à main. La perte d'adhérence du train arrière par ripage doit être clairement visible depuis le poste d'observation des 2 évaluateurs. Pour valider le passage, le véhicule devra être immobilisé dans la zone de démonstration, la partie avant du véhicule orientée vers l'intérieur du virage, perpendiculaire à la trajectoire idéale. La trajectoire décrite par les roues arrière du véhicule avant l'immobilisation devra dessiner un rayon plus grand que la trajectoire parcourue par les roues avant ;
- contrôler un survirage : la vitesse de lacet réelle devra être supérieure à la vitesse de lacet théorique. Le candidat doit provoquer un net décrochage des roues arrière par ripage sans avoir recours au frein à main. La perte d'adhérence du train arrière doit être clairement visible depuis le poste d'observation des 2 évaluateurs. Pour valider le passage, la trajectoire décrite par les roues arrière du véhicule devra dessiner un rayon plus grand que la trajectoire parcourue par les roues avant au moment le plus démonstratif du survirage. A ce même moment, l'angle indiqué au volant devra être plus ouvert (moins braqué), que lors de la demande initiale, à l'inscription dans le virage. Lorsque le véhicule aura atteint un angle de dérive important, juste avant la perte de contrôle, le candidat devra stabiliser le véhicule et reprendre l'axe de la piste sans louvoyer.

Le candidat qui effectue une sortie de piste est éliminé. Est considéré comme tel un véhicule ayant une ou plusieurs roues en dehors de la piste à un moment quelconque de son évolution.

Option B : « karting »

Epreuve 1 : l'épreuve est réalisée sur un circuit constitué par une piste extérieure homologuée pour les karts catégorie B. Le kart utilisé est un kart type 4 temps d'une cylindrée de 270 ou 390 cm³.

Réalisation de 5 tours techniques :

Les deux évaluateurs sont positionnés en bord de piste. Le chronométrage est réalisé par cellules optiques ou à l'aide de transpondeur.

Le candidat doit réaliser 5 tours techniques suivi d'un tour de décélération durant lesquels il doit démontrer sa capacité à enchaîner freinages efficaces, freinages en appui et trajectoires idéales.

Epreuve 2 : Le circuit est constitué par une piste extérieure homologuée pour les karts de catégorie A. Le kart utilisé est un kart type 2 temps d'une cylindrée de 125 cm³ sans vitesse.

Réalisation de 3 tours chronométrés sur circuit :

La position de pilotage est considérée comme sécurisante et permettant de viser la performance dès lors que les experts peuvent constater que les trois indicateurs ci-dessous sont mis en œuvre par le candidat installé aux commandes d'un kart type 2 temps :

- le bas du dos ainsi que les lombaires sont en contact avec le dossier du siège baquet ;

- le fessier est en appui complet sur l'assise du siège baquet ;
- les genoux ne limitent pas l'amplitude maximale possible pour le maniement du volant.

Les deux évaluateurs sont positionnés en bord de piste. Le chronométrage est réalisé par cellules optiques ou à l'aide de transpondeurs.

Après un temps de prise en main du kart pendant 5 tours minimum, le candidat effectue 1 tour de lancement avant d'effectuer 3 tours chronométrés et de terminer par 1 tour de décélération.

Le temps réalisé par le candidat doit respecter deux exigences chronométriques :

- son meilleur temps lors des trois tours chronométrés ne doit pas excéder 103 % du temps de base (1) défini ;
- la moyenne des trois temps chronométrés ne doit pas dépasser 103 % de son meilleur temps. Tout manquement à l'un de ces critères entraîne l'élimination du candidat.

Le candidat qui effectue une sortie de piste (2) est éliminé. Le candidat est tenu de maintenir son véhicule à l'intérieur des limites de la piste, définies par les lignes de rives. Toute sortie de piste, caractérisée par le dépassement des limites avec les quatre roues du kart, durant les tours chronométrés, entraîne l'élimination immédiate du candidat.

Il appartient à l'organisateur de l'épreuve de mettre en place un dispositif respectant l'équité entre les candidats (différence de poids, ...).

(1) Temps de base : Un temps de base par kart utilisé est préalablement réalisé à tour de rôle par deux experts figurant sur la liste d'experts susmentionnée. Chaque expert s'élance pour une série de 5 tours dont 1 tour de lancement, 3 tours chronométrés et 1 tour de décélération. Le temps retenu correspond au meilleur temps. Le temps de base retenu pour chacun des véhicules sur le parcours chronométré, correspond à la moyenne du meilleur temps réalisé par chacun des 2 experts sur chacun des véhicules.

(2) Sortie de piste : est considérée comme telle un kart ayant une ou plusieurs roues en dehors de la piste à un moment quelconque de son évolution.

Option C : « tout-terrain »

Les tests se déroulent sur un parcours (choix du terrain et de chaque zone d'évolution) validé par un expert figurant sur la liste d'experts susmentionnée. L'expert détermine les modifications nécessitées par les conditions météo et l'état du terrain après son test de passage, et pendant l'épreuve si besoin.

Le parcours correspond à plusieurs zones distinctes sur un même site. Les bourbiers et passages à gué sont à éviter.

Epreuve 1 : l'épreuve se déroule sur une zone aménagée comportant un couloir de maîtrise du gabarit du véhicule et une zone de maniabilité avec dénivelés légers. Sur un développé de 40 mètres minimum, cette zone comprend 3 virages et des obstacles naturels. Le balisage est effectué à l'aide de portes, piquets souples et rubalise. Le véhicule utilisé est un véhicule de série 4x4/4x2.

Démonstration technique de maniabilité :

L'un des deux évaluateurs présents sur la zone d'évolution peut alterner son évaluation depuis l'habitacle du véhicule utilisé par le candidat et depuis l'extérieur.

Le candidat doit démontrer son savoir-faire en maniabilité en empruntant le couloir de maîtrise une fois en marche avant et une fois en marche arrière. Il doit réaliser les deux parcours sans aucun contact avec les portes ou limites de couloir. Le candidat ne doit pas débrayer et il doit conformer le véhicule pour la difficulté.

Le candidat dont la ceinture n'est pas attachée, qui utilise longuement l'embrayage en position débrayé, ou qui entre en contact avec une porte ou une limite de couloir est éliminé.

Epreuve 2 : l'épreuve est effectuée sur un parcours comportant 8 zones. Chaque zone est numérotée de 1 à 8. Un numéro est placé à l'entrée de chaque zone, à gauche dans le sens de progression et se matérialise par des portes, piquets souples et rubalise. L'ordre de passage est indifférent excepté pour la zone n° 8 qui doit être franchie en dernier. Une reconnaissance pédestre est autorisée.

Démonstration technique de conduite et passage d'obstacle :

Zone n° 1 - Une montée de 15 mètres minimum de 35 à 45° d'inclinaison.

Zone n° 2 - Une descente de 15 mètres minimum de 35 à 45° d'inclinaison.

Zone n° 3 - Un dévers à parcourir aller et retour de 20 mètres minimum et de 30 à 40° d'inclinaison.

Zone n° 4 - Un exercice de franchissement d'ornières profondes avec plusieurs passages à 45° environ (3 minimum) ou passage de fossé (aller et retour). La profondeur prenant en compte les angles caractéristiques du 4 x 4.

Zone n° 5 - Un exercice de descente avec 4 portes minimum comportant changements de dévers, de trajectoires, une marche ou un talus technique.

Zone n° 6 - Une zone en montée de 15 mètres comportant plusieurs croisements de pont, obligeants des changements de trajectoire, et une marche ou un talus en montée dans la progression.

Zone n° 7 - Un exercice de croisements de pont sur 15 mètres minimum, avec balisage étroit (porte).

Zone n° 8 - Une zone finale récapitulative de 50 mètres minimum, de montée, descente, croisement de pont et recherche de trajectoire, tracée par l'expert et selon les possibilités du terrain.

Le véhicule utilisé est un véhicule de série 4x4 équipé de pneus tout-terrain homologués route, avec réduction et à boîte de vitesse manuelle ou automatique.

L'un des deux évaluateurs présents sur la zone d'évolution peut alterner son évaluation depuis l'habitacle du véhicule utilisé par le candidat et depuis l'extérieur.

Le candidat doit réaliser le parcours intégralement. Seule est prise en compte la réalisation effective des techniques par le candidat, sans référence à des exigences de rapidité d'exécution.

Le candidat dont la ceinture n'est pas attachée, qui ne franchit pas une des 8 zones ou qui s'arrête plus de cinq secondes pendant le parcours est éliminé.

ANNEXE III

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DE SPORT AUTOMOBILE »**Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1)**

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum, explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences transversales 1 (BC1).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs support(s) personnel(s) et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un ou plusieurs supports de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences transversales 2 (BC2).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3A (BC 3A)

La situation d'évaluation certificative du BC 3A est réalisée au moyen d'une mise en situation professionnelle au sein de l'organisme de formation.

Elle se déroule sur circuit automobile homologué par la Fédération française de sport automobile ou une aire d'évolution terre, d'une longueur minimale de 1 100 mètres, d'une largeur minimale de 6,50 mètres comprenant une ligne droite d'un minimum de 200 mètres, présentant une variété de courbes et de virages caractéristiques. Le véhicule utilisé est un véhicule de type traction, il s'agit d'un véhicule de grande diffusion qui est fabriqué à un minimum de deux mille cinq cents exemplaires, de 90 chevaux minimum. Les systèmes électroniques d'assistance à la conduite peuvent être déconnectés (ABS, ESP, ESR...).

Au plus tard quinze jours avant la date la mise en situation professionnelle,

1. Le candidat transmet à l'organisme de formation :

a) Un document écrit personnel décrivant la conception de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire réalisées dans la structure d'alternance pédagogique, composé de six fiches de séances minimum :

- l'une, *a minima* propose une progression envisageable dans le cadre d'un cycle de séances ;
- trois, *a minima* sont effectivement réalisées en amont de l'épreuve de mise en situation professionnelle.

Le document produit doit contenir les éléments ayant permis au candidat d'orienter ses choix dans la conception de séances, notamment au regard des caractéristiques du public visé, du type de véhicule, des objectifs pédagogiques, des différentes finalités/thématiques des séances ... ainsi que le bilan des trois séances effectivement réalisées ;

b) Un montage vidéo présentant une situation vécue en tant que moniteur embarqué contenant le briefing et une séance de minimum quatre tours de circuit ;

2. L'organisme de formation transmet au candidat les informations nécessaires à la conception et la préparation de la conduite de séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire : type de séance, caractéristiques du public, nombre de pratiquants (deux pratiquants minimum et trois maximum), lieu de pratique, nombre et type de véhicules deux véhicules minimum en évolution, simultanément, pendant la séance)...

Le jour de l'épreuve, les évaluateurs indiquent au candidat le thème de la séance qu'il doit conduire. Le candidat dispose alors de quinze minutes maximum pour ajuster la séance préalablement conçue et de quinze minutes maximum pour s'assurer que les véhicules sont capables d'évoluer en sécurité et aménager la zone d'évolution.

Le candidat conduit ensuite la séance en sécurité pendant une durée comprise entre trente minutes minimum et cinquante minutes maximum.

Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ du sport automobile.

L'évaluation de la conduite de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

La séance est suivie d'un entretien de cinquante minutes maximum avec les évaluateurs, composé d' :

- une présentation de dix minutes maximum permettant au candidat d'effectuer le bilan de la séance (conception, préparation et conduite), de justifier ses choix notamment pédagogiques, et de proposer des perspectives d'évolution, en mobilisant en particulier ses connaissances techniques ;
- un échange avec les évaluateurs dans la limite des cinquante minutes maximum portant, d'une part, sur la séance préparée et conduite et, d'autre part, sur le document et le montage vidéo, susmentionnés. L'échange permet aux évaluateurs de vérifier la capacité du candidat à concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séances d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire et notamment lors d'une session de roulage.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3B (BC 3B)

La situation d'évaluation certificative du BC 3B est réalisée au moyen d'une mise en situation professionnelle au sein de l'organisme de formation.

La mise en situation professionnelle se déroule sur un circuit constitué d'une piste extérieure homologuée pour les karts catégorie B.

Le kart utilisé est un kart de type 4 temps d'une cylindrée de 270 ou 390 cm³.

Au plus tard quinze jours avant la date la mise en situation professionnelle :

1. Le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel décrivant la conception de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage du karting réalisées dans la structure d'alternance pédagogique, composé de six séances minimum dont trois effectivement réalisées en amont de l'épreuve de mise en situation professionnelle.

Le document produit doit contenir les éléments ayant permis au candidat d'orienter ses choix dans la conception de séances, notamment au regard des caractéristiques du public visé, du type de véhicule, des objectifs pédagogiques, des différentes finalités/thématiques des séances ... ainsi que le bilan des trois séances effectivement réalisées ;

2. L'organisme de formation transmet au candidat les informations nécessaires à la conception et la préparation de la conduite de la séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage du karting : caractéristiques du public, nombre de pratiquants (deux minimum et trois maximum), lieu de pratique, nombre et type de véhicules (deux véhicules minimum en évolution, simultanément, pendant la séance)...

Le jour de l'épreuve, les évaluateurs indiquent au candidat le thème de la séance. Le candidat dispose de quinze minutes maximum pour ajuster la séance et de quinze minutes maximum pour s'assurer que les véhicules sont capables d'évoluer en sécurité et aménager la zone d'évolution.

Le candidat conduit ensuite la séance en sécurité, pendant une durée comprise trente minutes minimum et quarante minutes maximum.

Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ du sport automobile.

L'évaluation de la conduite de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

La séance est suivie d'un entretien de trente-cinq minutes maximum avec les évaluateurs, composé d' :

- une présentation de dix minutes maximum permettant au candidat d'effectuer le bilan de la séance (conception, préparation et conduite), de justifier ses choix notamment pédagogiques, et de proposer des perspectives d'évolution, en mobilisant en particulier ses connaissances techniques ;
- un échange avec les évaluateurs dans la limite des trente-cinq minutes maximum portant sur la séance ainsi que sur le document susmentionné. L'échange permet aux évaluateurs de vérifier la capacité du candidat à concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séances de karting.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3C (BC 3C)

La situation d'évaluation certificative du BC 3C est réalisée au moyen d'une mise en situation professionnelle au sein de l'organisme de formation.

La mise en situation professionnelle se déroule sur un parcours (terrain ou zone[s] d'évolution) validé par un expert figurant sur une liste d'experts établie par le recteur de région académique et respectant les règles spécifiques et les lois en vigueur en termes de respect de l'environnement. Le directeur technique national de la Fédération française de sport automobile propose au recteur de région académique les noms des personnes qualifiées qu'il souhaite faire figurer sur ladite liste.

Le véhicule utilisé est un véhicule de série 4 × 4 équipé de pneus tout-terrain avec réduction et à boîte de vitesse manuelle ou automatique.

Au plus tard quinze jours avant la date la mise en situation professionnelle,

1. Le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel décrivant la conception de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage du tout-terrain réalisées dans sa structure d'alternance

pédagogique, composé de six séances minimum dont trois effectivement réalisées en amont de l'épreuve de mise en situation professionnelle.

Le document produit doit contenir les éléments ayant permis au candidat d'orienter ses choix dans la conception de séances, notamment au regard des caractéristiques du public visé, du type de véhicule, des objectifs pédagogiques, des différentes finalités/thématiques des séances ... ainsi que le bilan des trois séances effectivement réalisées ;

2. L'organisme de formation transmet au candidat les informations nécessaires à la conception et la préparation de la conduite de la séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage du tout-terrain : caractéristiques du public, nombre de pratiquants (deux minimum et trois maximum), lieu de pratique, nombre et type de véhicules (deux véhicules minimum en évolution, simultanément, pendant la séance)...

Le jour de l'épreuve, les évaluateurs indiquent au candidat le thème de la séance. Le candidat dispose de trente minutes maximum pour ajuster la séance et de quarante-cinq minutes maximum pour s'assurer que les véhicules sont capables d'évoluer en sécurité et aménager la zone d'évolution.

Le candidat conduit ensuite la séance en sécurité, pendant une durée comprise cinquante minutes minimum et une heure maximum.

Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ du sport automobile.

L'évaluation de la conduite de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

La séance est suivie d'un entretien de trente-cinq minutes maximum avec les évaluateurs, composé d' :

- une présentation de dix minutes maximum permettant au candidat d'effectuer le bilan de la séance (conception, préparation et conduite), de justifier ses choix notamment pédagogiques, et de proposer des perspectives d'évolution, en mobilisant en particulier ses connaissances techniques ;
- un échange avec les évaluateurs dans la limite des trente-cinq minutes maximum portant sur la séance ainsi que sur le document susmentionné. L'échange permet aux évaluateurs de vérifier la capacité du candidat à concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séances de tout-terrain.

ANNEXE IV

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DE SPORT AUTOMOBILE »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les blocs de compétences (BC) correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de sport automobile », suivantes :

| | EPEF(*) visées à l'article 4 | EPMSP(*) visées à l'article 5 | BC(*)3A | BC(*)3B | BC(*)3C |
|--|---------------------------------|----------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Sportif de haut-niveau en sport automobile dans l'option choisie inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport. | X Uniquement le TEP | | | | |
| UC(*) 3 et 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « sport automobile » option « perfectionnement au pilotage » RNCP 35902 | X | X | X | | |
| UC(*) 3 ou 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « sport automobile » option « perfectionnement au pilotage » RNCP 35902 | X | X | Allègement de formation (**) | | |
| UC(*) 3 et 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « sport automobile » option « karting » RNCP 35902 | X | X | | X | |
| UC(*) 3 ou 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « sport automobile » option « karting » RNCP 35902 | X | X | | Allègement de formation (**) | |
| UC(*) 3 et 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « sport automobile » option « tout-terrain » RNCP 35902 | X | X | | | X |
| UC(*) 3 ou 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « sport automobile » option « tout-terrain » RNCP 35902 | X | X | | | Allègement de formation (**) |

(*) EPEF : exigences préalables à l'entrée en formation.

EPMSP : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

BC : bloc de compétences.

UC : unité capitalisable.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport.

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Nota. – Les dispenses des modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisées dans un arrêté spécifique.